CONVENTION NATIONALE.

MOYEN

De retirer trois milliards d'assignats de la circulation.

PAR THIRION,

Député par le département de la Moſelle.

Lu à la ſéance du 9 ventôſe.

Imprimé en vertu du décret du.......

LA faveur avec laquelle vous avez accueilli les obſervations judicieuſes de notre collègue Vernier, ſur la ſituation actuelle de nos finances & les moyens de relever le crédit public, m'aſſure d'avance que vous entendrez

avec indulgence, quelques idées d'exécution qui dérivent abſolument des principes que notre collègue a établis.

Le projet que je vais vous ſoumettre repoſe entièrement ſur cette idée-mère énoncée par notre collègue, *que les dettes de l'etat doivent être ſubſidiairement affectées & hypotéquées ſur toutes les propriétés individuelles & territoriales.*

Si quelqu'un encore pouvoit douter de ce principe conſervateur de la ſouveraineté nationale, & qui ne ſauroit être conteſté de bonne foi dans une démocratie où l'intérêt du gouvernement ſe confond néceſſairement avec celui des gouvernés, & où l'Etat & la Nation ſont, en quelque ſorte, des mots identiques & ſynonymes.

Je lui dirois : lorſque pour défendre nos frontières & repouſſer les tyrans coaliſés, nous avons eu beſoin des bras des republicains, nous n'avons pas héſité de faire un *appel aux perſonnes*, à l'inſtant le ſixième des français, toute la jeuneſſe eſt accourue à notre voix ; elle n'a pas craint d'expoſer chaque jour ſon exiſtence, toute ſon exiſtence pour maintenir nos droits & défendre la patrie en danger.

Eh bien ! il eſt aujourd'hui d'autres maux à craindre, d'autres dangers à éviter. La ſurabondance du numéraire a détruit l'equilibre dans le prix des choſes, & produit une eſpèce d'engorgement politique dans l'organiſation du corps ſocial.

Pour remédier à ce déſordre & prévenir tout déchirement, nous vous propoſons de faire un *appel aux fortunes.*

Qui peut douter qu'en une telle circonſtance, tous les Français ne s'empreſſent encore, chacun ſelon ſes moyens, de concourir à faire enfin entrer au port le vaiſſeau de l'état, en conjurant le dernier orage qui pourroit l'en écarter, *l'infame banqueroute.*

On dit qu'il faut attendre que nous ayons la paix pour propoſer en finance des moyens déciſifs; et moi je vous dis : adoptons aujourd'hui un grand moyen, un moyen large, ſûr, & à-la-fois juſte; & demain nous aurons la paix, la paix univerſelle. Croit-t-on que ce ne ſoit pas ſur le déſordre progreſſif de nos finances, que nos ennemis comptent encore. Otons leur cette dernière eſpérance; que chacun de nous s'empreſſe de prendre pour ſon compte une portion de la dette commune. Ne ſera t-il pas abondamment dédommagé du ſacrifice instantaté qu'il aura fait, par les avantages qu'il en recueil-lera par la ſuite. Le navigateur ne fait-il pas au beſoin le ſacrifice d'une partie de ſa cargaiſon pour aſſurer le reſte; & lorſque chaque jour le ſang des citoyens coule à grands flots ſur nos frontières, pour la défenſe de la liberté, pourquoi au-dedans, la fortune du riche ne ſeroit-elle pas, pour la même cauſe, aſſujétie à une modique contribution ?

Qu'on ne s'effraie pas cependant : nous aurons égard à tous les ſacrifices qui ont déja été faits en ce genre : nous ne deſirerons ici qu'un peu de bonne volonté, & ne demanderons, en quelque ſorte, *rien pour rien.* Nous n'exigerons même rien d'effectif, du moins pour le moment. Puiſque, comme la fort bien démontré Vernier, il ne s'agit que de *rétablir la confiance*, & qu'au fond, nous avons réellement dans nos biens nationaux de quoi remplir nos engagemens; je ne propoſerai que des meſures dont l'efficacité tient plus à la

forme & à la disposition actuelle des esprits, qu'au fond même de l'objet & à la nature de la chose.

Il est certain qu'il est encore aujourd'hui des personnes qui s'imaginent avoir une garantie plus solide de leur fortune, lorsqu'elle est assise sur un fond particulier & individuel, que lorsqu'elle a une hypothèque collective & nationale; d'autres ne peuvent se persuader qu'un bien d'émigré soit une propriété aussi certaine qu'un bien patrimonial qu'ils auroient acheté.

Ces erreurs sont déplorables sans doute, aux yeux du vrai républicain; mais il suffit qu'elles existent & qu'elles aient des effets funestes, dans la balance du crédit public, pour que nous devions nous empresser d'y remédier; & nous y parviendrons aisément, *si nous substituons l'hypothèque speciale et individuelle, à l'hypothèque générale & nationale.*

Cette opération sera fort simple; chaque particulier, à raison de sa fortune, s'obligera d'acquitter une portion de la dette commune, suivant les règles de répartition qui auront été établies.

Comme il peut se faire, que dans ce moment, beaucoup de propriétaires de terres n'aient pas les moyens pécuniaires pour acquitter sur-le-champ une pareille imposition, & qu'il ne seroit pas juste de les livrer, pour ainsi dire, à la merci des capitalistes & des agioteurs, nous croyons qu'il sera convenable de n'exiger, de leur part, qu'une simple obligation bien & dûment hypothéquée, par privilége spécial, sur tous leurs biens, & portant trois pour cent d'intérêt annuel, jusqu'au moment où ils pourront ou voudront l'acquitter. Mais, pour diminuer encore le sacrifice que nous sollicitons de leur patriotisme,

nous propofons qu'en échange des *obligations* contractées par eux, il leur foit délivré des *bons* de même valeur pour l'acquifition des domaines nationaux.

Ainfi, à proprement parler, nôtre opération ne fera qu'une efpèce de mutation, & les propriétaires ne donneront *rien pour rien.* Il réfultera cependant de cette opération de grands avantages, non-feulement pour la nation, mais encore pour les individus mêmes qui y auront contribué.

Nous ne répéterons pas qu'ils affureront ainfi le refte de leur fortune, en achevant heureufement notre révolution, nous dirons feulement qu'ils trouveront en outre le moyen facile d'acquérir des biens nationaux & de s'arrondir dans leurs propriétés individuelles, fans être obligés, comme auparavant, ou d'emprunter des capitaliftes, à de gros intérêts, les fonds dont ils avoient befoin, ou de payer à la nation un intérêt de cinq pour cent avec des annuités. Ces cinq pour cent fe trouveroient, dans cette hypothèfe, réduits à trois, & l'acquittement du capital pourroit être retardé, autant qu'ils le voudroient.

Les particuliers, poffeffeurs de biens-fonds, trouveroient donc réellement un avantage à cette mefure; la nation n'y gagneroit pas moins.

D'une part, elle verroit s'accroître le nombre des acquéreurs de biens nationaux, ce qui augmenteroit encore la valeur actuelle des biens par l'effet néceffaire de la concurrence.

D'une autre part, au moyen de ces obligations ou contrats de rentes à trois pour cent, hypothéqués fur des biens-fonds patrimoniaux, elle pourroit retirer une partie des affignats de la circulation, ou acquitter une portion de la dette conftituée.

Il eſt à préſumer que beaucoup de capitaliſtes qui, aujourd'hui ſe livrent à l'agiotage & font travailler leurs fonds d'une manière également funeſte pour les particuliers & pour la République, s'empreſſeroient de profiter de cette occaſion pour échanger leurs aſſignats contre de bons contrats de rentes bien hypothéqués, portant trois pour cent d'intérêt, tandis que les biens-fonds ne produiſent guère aujourd'hui qu'un & demi pour cent. Les aſſignats réſultant de l'échange ſeroient brûlés.

Dans tous les cas, les obligations patriotiques dont je parle, pourroient toujours, au défaut de ce premier moyen, ſervir au rembourſement de la dette conſtituée, & contribuer également à relever le crédit public.

Mais quelles ſeroient les baſes de la répartition de ces obligations impoſées aux propriétaires, & juſqu'à qu'elle ſomme pourroit-on porter leur valeur totale? C'eſt ce que je vais examiner.

Puiſqu'il exiſte déjà un mode d'impoſitions ſur les propriétés foncières, il eſt évident qu'on pourroit, à la rigueur, établir aujourd'hui ſur les mêmes propriétés un impôt extraordinaire d'après les baſes ordinaires. Mais ces baſes ſont ſi défectueuſes, qu'il y auroit à craindre dans cette meſure, envers beaucoup d'individus, beaucoup d'arbitraire & d'injuſtice, ſur-tout, s'il faut impoſer ſur la généralité une ſomme très-forte : il convient donc, puiſque l'urgence des circonſtances & la célérité de l'opération obligent de s'en ſervir, il convient, dis-je, que la première répartition ne ſoit que proviſoire, & juſqu'à ce que la confection d'un cadaſtre général nous ait permis de la rectifier, en reportant définitivement ſur les terres impoſées en moins ce qui aura été impoſé en plus ſur quelques autres.

Cette mesure n'entraînera aucun inconvénient, parce que les propriétaires n'étant pas tenus d'acquitter sur le champ leurs *obligations*, pourront attendre, s'ils le jugent à propos, la confection du cadastre pour se libérer. Mais il est à croire que la plupart d'entr'eux voudront profiter de la baisse actuelle des assignats, pour retirer sur le champ leurs obligations. Quoi qu'il en soit, il me semble qu'au moyen de toutes les précautions & ménagemens que je viens d'indiquer, & en accordant aux propriétaires une indemnité équivalente sur les biens nationaux, la nation peut, sans injustice & sans léser qui que ce soit, tirer une somme de trois milliards sur les propriétaires fonciers ; il ne s'agiroit, pour chacun, que de payer, sauf la réduction d'après le cadastre, ou dix fois la valeur de son imposition actuelle, ou l'intérêt annuel de ladite somme, jusqu'à parfait acquittement.

Cette imposition n'est que l'équivalent du vingtième des propriétés foncières ; & quel citoyen ne doit pas être disposé à donner le vingtième de sa fortune pour assurer celle de l'état. Mais il ne s'agit pas même ici de faire gratuitement ce léger sacrifice, puisqu'en échange de son engagement le propriétaire reçoit un *bon* de même valeur *sur les domaines nationaux*.

On sent combien il seroit facile à la nation de tirer sur les particuliers une somme double de celle que j'indique, c'est-à-dire, l'équivalent de tous nos assignats en circulation, si la chose étoit nécessaire ; mais je crois que l'opération réduite au terme que je propose, suffira pour rétablir le crédit de tout ce qui restera d'assignats en circulation, d'autant que la Convention nationale pourra aussi employer les moyens indiqués par le comité, & qui auront alors un certain effet, si on ne les emploie que comme subsidiaires & complétifs de la grande me-

ſure à laquelle il faudra tôt ou tard en venir, l'*appel aux fortunes individuelles*. Et je ne crois pas qu'on puiſſe jamais employer des moyens plus doux pour y arriver que ceux que je viens de propoſer. On m'objectera peut-être que les capitaliſtes & tous ceux qui ont leur fortune dans leur porte-feuille ne feront pour rien dans cette meſure; mais la Convention pourra les atteindre également par une meſure ſemblable; il ne s'agiroit que de décréter que ſous tel délai tous les aſſignats en circulation feront échangés & paieront cinq pour cent de droits d'échange, ſauf à donner également aux poſſeſſeurs, en équivalent de la perte du 20e., des *bons ſur les domaines nationaux*. Il n'y auroit donc abſolument que les marchandiſes qui ne paieroient rien; mais on peut dire qu'elles ont payé d'avance & bien au-delà du dixième, lorſqu'elles étoient aſſujetties au *maximum*. Ainſi, ce n'eſt point un privilège, c'eſt juſtice qu'on ne les aſſujettiſſe point à un nouveau droit.

En me réſumant, les moyens que je vous propoſe pour enlever de la circulation trois milliards d'aſſignats, & plus, ſi vous le voulez, feroient; 1°. de tirer ſur tous les propriétaires de terres, où ſi l'on veut, ſur toutes les propriétés foncières, juſqu'à concurrence de trois milliards, en prenant proviſoirement, en attendant le cadaſtre général, pour baſes de la répartition, les baſes ordinaires, & à raiſon de dix fois l'impôt actuel.

2°. Recevoir en conſéquence, de la part de tous les propriétaires de fonds, des obligations patriotiques pour ladite valeur hypothéquées, par préférence & par privilége ſpécial, ſur leurs propriétés, portant trois pour cent d'intérêt & rembourſables à la volonté de l'*obligé*.

3°. Donner aux propriétaires, en échange de leurs obligations, des *bons* de même valeur ſur les biens nationaux.

4°. Admettre les possesseurs actuels d'assignats à les échanger dans les caisses publiques contre lesdites obligations, & annuller à fur & à mesure les assignats qui rentreront de cette manière.

5°. Donner à ces obligations un libre cours dans le commerce, en ne les assujetissant qu'à un foible droit d'enrégistrement, ou même en les en exemptant totalement.

6°. Enfin, employer, à l'égard des capitalistes, une mesure équivalente, en assujettissant tout le papier-monnoie actuel à un renouvellement prochain & à un droit d'échange de 5 pour cent, sauf l'indemnité en *bons* de même valeur sur les biens nationaux.

Tel est, citoyens, le résultat des moyens que je propose pour retirer les assignats, & n'en laisser que ce qui est absolument nécessaire en circulation.

J'ai cru que ce n'étoit pas encore le moment de vous occuper d'un plan général de finances, & qu'il falloit d'abord pourvoir, comme on dit, au plus pressé; j'invite néanmoins mes collègues de vouloir bien méditer avec attention le projet de banque territoriale qui leur sera présenté incessamment par le citoyen Mangin, qui a long-temps médité cette matière. Une banque territoriale seroit, à mon avis, un grand acheminement pour régénérer nos finances. Il faut enfin que la France s'élève à toute la hauteur de la prospérité que lui promet la fécondité de son sol & l'industrie de ses habitans; il faut qu'elle égale & surpasse bientôt en crédit, une nation rivale & jalouse qui n'a ni ses ressources territoriales, ni son immense population, & dont toute la puissance est en quelque sorte factice & précaire.

Puiſſe cet heureux jour n'être pas éloigné, où l'Anglais ſera forcé de reconnoître la ſupériorité de notre induſtrie, comme il a reconnu celle de nos armes !

Je demande que vous vouliez bien renvoyer mon travail à l'examen de votre comité des finances.

Décrété.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, l'an III.